



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/CP/MOP/DEC/VIII/11
14 décembre 2016

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT
QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE
CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES
RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Huitième réunion

Cancún, Mexique, 4-17 décembre 2016

Point 16 de l'ordre du jour

DÉCISION ADOPTÉE PAR LES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

VIII/11. Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

1. *Se félicite* des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques qui ont déposé leur instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion au Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation, et *se félicite également* des efforts déployés par certaines de ces Parties pour faire avancer la mise en œuvre du Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation;
2. *Invite* les autres Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques à accélérer leurs processus internes et à déposer leur instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion au Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation dans les meilleurs délais, afin d'assurer la prompte entrée en vigueur du Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation;
3. *Invite également* les États Parties à la Convention mais non Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques à ratifier, accepter, approuver ou adhérer au Protocole de Cartagena, selon qu'il convient et sans plus tarder, afin qu'ils deviennent également Parties au Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation;
4. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des fonds disponibles, d'élaborer des outils de renforcement des capacités et d'entreprendre des activités de sensibilisation afin d'accélérer l'entrée en vigueur et l'application du Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation.